

La loi 18: le moratoire fluvial

Cette loi vient interdire l'activité pétrolière et gazière dans la partie du fleuve Saint-Laurent située en amont de l'île d'Anticosti et sur les îles se trouvant dans cette partie du fleuve.

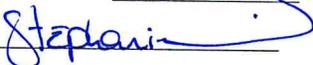
*Elle instaure une dispense pour le titulaire de permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain d'exécuter les travaux de recherche qui lui sont exigés par la loi et **suspend** la période de validité de tels permis.*

Le titulaire d'un permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain est exempté d'exécuter les travaux requis en vertu de la Loi sur les mines jusqu'à la date déterminée par le ministre, laquelle ne peut excéder le 13 juin 2014.

Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles

Déposé le : 24 novembre 2016

No : CAPERN-113

Secrétaire : 

Auteur : Inconnu.

Québec 

13 juin 2011

La loi 18: le moratoire fluvial

Cette loi vient interdire l'activité pétrolière et gazière dans la partie du fleuve St-Laurent située en amont de l'île d'Anticosti et sur les îles se trouvant dans cette partie du fleuve.



Québec 

13 juin 2011